



Maman a versé de l'argent sur une assurance vie de son concubin

Par **PATGA**, le **26/08/2014** à **12:22**

Bonjour,

J'ai aujourd'hui un souci avec maman qui à 87 ans et pour lequel je me pose des questions quant à une situation compliquée.

Maman habite avec un compagnon depuis une quinzaine d'année. Ce dernier vient de décider de partir dans une maison de retraite dans une quinzaine de jours. Ils ne sont pas mariés, juste concubins.

Je viens de m'apercevoir que maman a placé 31 000 € sur une assurance vie en 2003, celle ci étant au nom de ce monsieur, qui d'ailleurs ne se rappelle pas très bien de ce placement vraisemblablement.

Maman dispose d'une photocopie au tampon et identité de cette assurance vie.

Son nom : Goupe PREVOIR assurance de personnes.

Cette copie mentionne les bénéficiaires.

Maman y est mentionnée, stipulant le montant versé par maman (31000 €), précisant quelle est bénéficiaire à hauteur du montant versé et ainsi que les intérêts s'y rapportant et qu'en cas de décès de ce monsieur.

Le second bénéficiaire est la fille de ce monsieur avec laquelle nous n'avons aucune affinité et que nous ne connaissons peu.

J'ai ensuite une autre copie (pas d'original) d'un courrier de ce monsieur attestant sur l'honneur devoir à maman la somme de 31000 € qui seront remboursés par monsieur, à moi-

même, mon frère et ma sœur, en cas de décès de maman.

Un vrai sac de nœuds.

Que pouvez vous conseiller dans de tel cas surtout que ce monsieur s'en va pour finir ses jours ailleurs ?

Merci beaucoup, cordialement.
Patrice

Par **aguesseau**, le **26/08/2014 à 14:27**

bjr,

de son vivant une personne peut disposer à son gré de son patrimoine.

en particulier elle peut souscrire des assurances vies en désignant la personne de son choix comme bénéficiaire.

les seules conditions imposées par la loi c'est que le souscripteur soit sain d'esprit au moment de la souscription ou que les primes ne soient pas manifestement excessives eu égard au patrimoine et aux revenus du souscripteur.

je note une contradiction ou une ambiguïté dans votre message vous écrivez " maman a placé 31 000 € sur une assurance vie en 2003, celle ci étant au nom de ce monsieur " ce qui signifie que le souscripteur est le compagnon de votre mère puis vous indiquez " Cette copie mentionne les bénéficiaires.

Maman y est mentionnée, stipulant le montant versé par maman (31000 €), précisant quelle est bénéficiaire à hauteur du montant versé "

donc je comprends que l'assurance vie a été souscrite par le compagnon de votre mère et que son bénéficiaire est votre mère mais avec l'argent prêté par votre mère.

à priori je ne vois rien d'irrégulier dans ces dispositions, si le compagnon de votre mère décède c'est votre mère qui récupère le montant de l'assurance vie plus le montant de la dette contractée par son compagnon à son égard.

cdt

Par **PATGA**, le **27/08/2014 à 09:11**

@ aguesseau

Merci pour votre retour,

Oui l'assurance à été ouverte avec c'est 31000 €.

Ce qui me gêne, c'est que le bénéficiaire peut être modifié par le proprio de cette assurance, qui est justement, comme je l'ai précisé: Monsieur, et non maman.

De plus ce monsieur part en province, en maison de retraite. Il se quittent bons amis. Leur "cohabitation" (c'est plus cela que du concubinage)s'arrête la.

je ne pense pas que nous aurons beaucoup de nouvelles.

Par **aguesseau**, le **27/08/2014** à **10:52**

dans une assurance-vie, si le bénéficiaire accepte expressément d'être bénéficiaire de cette assurance, le souscripteur ne peut plus modifier le nom du bénéficiaire par contre, il peut demander, sous conditions, à récupérer le capital placé.

Par **PATGA**, le **27/08/2014** à **12:17**

merci